



## **Plan Stratégique de Communication pour le CCREOS**

### **Contexte**

Le Plan Stratégique de Communication (PSC) actuelle du CCREOS est le résultat de l'identification de la nécessité d'une approche proactive lors de la diffusion des réunions et des actions du CCREOS des informations à un public ciblé. Une première ébauche de proposition préliminaire pour développer un plan stratégique en matière de communication pour le CCREOS, précisant les principales démarches à entreprendre, a été présentée lors de la réunion du Comité Exécutif à Dublin le 27 septembre 2007. Il a été convenu qu'un Plan Stratégique plus détaillé serait soumis lors de la prochaine réunion du Comité Exécutif à Bruxelles le 22 novembre 2007, pour sa discussion et approbation. La version finale du PSC a été adoptée là fixant la date d'entrée en vigueur pour Janvier 2008.

### **Objectifs**

Les objectifs de ce PSC sont les suivants:

- Augmenter la sensibilisation en relation au travail quotidienne du CCREOS en ce qui concerne la gestion des pêcheries durables dans les zones CIEM VI et VII, et le rendre plus accessible aux publics concernés.
- S'engager et contacter de manière proactive dans la procédure de communication avec les différents publics et parties prenantes ciblées.
- Développer les voies de communication et d'information en vue d'atteindre les parties tierces intéressées
- Mettre en valeur et améliorer le dialogue existant entre le CCREOS et les publics avec qui existe une relation établie et prédéfini.

Le développement d'un PSC cohérente qui facilitera la réalisation des objectifs.

**Durée initiale:** 1 an (janvier 2008-décembre 2008), renouvelable annuellement sous réserve de l'approbation du Comité Exécutif concerné.

Le Comité Exécutif a décidé par procédure électronique à l'unanimité de prolonger la durée et vigueur de ce texte pour l'année 2009.



**Publics ciblés:**

- Industrie de la pêche (organisations de producteurs, associations d'armateurs) et travailleurs de base (pêcheurs, personnel des ports...)
- Organismes non gouvernementaux (ONG) et autres groupes d'intérêt.
- Commission européenne.
- Autres Institutions et Organes communautaires (Parlement européen, STCEF, CCPA...)
- Administrations nationales
- Communauté scientifique (CIEM, IFREMER, IEO, AZTI, BIM, CEFAS...)
- Monde académique (instituts et centres technologiques, de recherche et développement, départements et chaires universitaires, etc.)

**Messages clés:**

- Le CCREOS est une organisation utile, neutre, apolitique et qui rend avis en base à évidences, jouant un rôle consultatif efficace au sein de la politique commune de la pêche de l'UE.
- Le CCREOS s'est révélé comme un forum de dialogue constructif qui a réussi à rassembler les différentes opinions des parties prenantes (pêcheurs, organisations de producteurs, ONG, etc.) et qui est parvenu à un niveau élevé de consensus dans le cadre de ses propositions de recommandations et avis aux demandes de consultation ouverts par la Commission européenne.
- Le CCREOS nécessite un engagement et une participation continus de la part de la communauté scientifique et universitaire afin de soutenir ses argumentations et recommandations basés en preuves solides et données fiables et précises.
- Les membres et les observateurs du CCREOS ont l'avantage de disposer d'informations mises à jour, précises et opportunes relatives aux procédures de consultation de la CE, des actions stratégiques et des projets d'initiative personnels du CCREOS (tels que l'amélioration de la collecte des données communes entre les pêcheurs et les scientifiques ou le développement de plans de gestion à long terme) au sein des zones CIEM VI et VII.



## Actions

- Les informations actualisées concernant les points et les sujets d'action gérés par le CCREOS doivent être régulièrement soumis aux publics concernés par les voies de communication concernées (normalement communiqués et notes de presse), dans une périodicité bimensuelle.

- Les informations des notes et communiqués de presse varieront selon les activités du CCREOS à l'époque. Le Secrétariat passera en revue les progrès du CCREOS au cours de cette période pour garantir la diffusion du travail le plus pertinent et le plus intéressant à chaque moment. Les informations relatives aux opinions et recommandations données à la Commission; les conclusions et programmation des réunions doivent être incluses aux communiqués de presse.

- Le Secrétariat réalisera une présentation standard générale du CCREOS destinée à être présentée à différentes institutions ou forums. Cette présentation sera actualisée régulièrement et téléchargée sur le site web du CCREOS.

- L'archive de nouvelles sera régulièrement mise à jour sur le site web du CCREOS, dans la section "Presse". Ainsi, les membres du CCREOS et le public en général pourront lire les communiqués de presse officiels émanant du CCREOS. Le CCREOS ne sera pas responsable ni reconnaîtra d'autres nouvelles qui n'apparaissent pas dans cette section du site web.

## Procédure

- Les communiqués de presse généraux seront élaborés par le Secrétariat et transmis au comité éditorial pour commentaires et approbation.

Le comité éditorial est un organe créé en mai 2009 sur mandat du comité exécutif afin de s'occuper de gérer les relations publiques et réviser les communications. Il est composé du président du CCR-EOS et de quatre membres du comité exécutif (avec au moins un siège pour un représentant d'ONG sur l'environnement/autre groupe d'intérêt). Ce comité est chargé d'assister le Secrétariat dans la production de communiqués de presse et ses tâches sont les suivantes:

- Réviser et signer les communiqués de presse
- Fournir des citations pour « étoffer » les articles.
- Être disponibles pour parler et/ou être interviewés au nom du CCR-EOS (si demandé et au moment requis)



Procédés d'adoption des informations:

a) Pour les notes de presse de nature purement informative ou exposant un point de vue général du CCR-EOS, les articles seront tenus pour adoptés après décision du comité éditorial sans qu'il soit nécessaire de consulter d'autres membres du comité exécutif.

b) Pour les communiqués ou notes de presse contenant des points de vue minoritaires ou des informations potentiellement sujettes à controverse, ils seront communiqués aux membres du comité exécutif en suivant le calendrier habituel du CCR-EOS pour commentaires et approbation (ordinaire, 2 semaines / urgence, 1 semaine)

Après avoir été approuvé, le communiqué de presse sera envoyé à une liste prédéfinie de contacts dans les médias concernés (c'est-à-dire presse professionnelle sur la pêche en Europe, magazines nationaux spécialisés de pêche et journaux, sites Internet institutionnels)

- Les membres et les observateurs seront encouragés, autant que possible, à transmettre les communiqués de presse définitifs à leurs journaux ou magazines régionaux ou locaux et aussi à les distribuer aux membres affiliés par l'intermédiaire de leurs propres publications internes (circulaires, annonces sur les panneaux d'affichage)

**Permissions / autorisations:**

Le Secrétariat du CCREOS coordonnera toutes les notes et communiqués de presse avant être envoyés par les membres aux médias, accordant son autorisation préalable et expresse à chaque cas spécifique. Le Secrétariat sera également chargé de rédiger, gérer et actualiser la liste de communications des médias.

**Aucun membre n'est habilité à exprimer son opinion au nom du CCREOS, soit à propos d'un point d'ordre général ou spécifique, sans que le Secrétariat du CCREOS et/ou le Conseil Éditorial n'en ait été préalablement averti et ait accordé son autorisation de manière expresse.**

Le protocole pour toutes les communications internes et externes du CCREOS sera considéré comme le document de référence à ce sujet.



## Adoption

Le Plan Stratégique de Communication du CCREOS est considéré à tous effets comme une règle de procédure interne du CCREOS par rapport au domaine des relations publiques et aux communications.